

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2022-056 en date du 23 mars 2022
Portant sur l'adhésion 2022 à CAP RURAL**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-trois mars à 17 h 30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de LUPERSAT, sous la Présidence de Monsieur Alexandre VERDIER, Président.

Date de convocation du Conseil 17/3/2022

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 41	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 6	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 47	

Présents : MM. VERDIER, SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, RAMOS, SCHMIDT, PEROCHE *suppléante* PIERRON, GRANGE, SIMON, LE CORRE, BERTHON, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, RICHIN, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GUYONNET, PARROT *suppléante* DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : MM. JAMME à BERTHON, SCARAMUCCIA à LE CORRE, MOUNAUD à GUYONNET, PAYARD J à SIMON, VIALTAIX à DESGRANGES, FONTVIELLE à DESARMENIEN.

Excusés : MM. DESCLOUX, FERRIER, JOULOT, SIMONET B, VIRGOULAY, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, PLAS, D'HULSTER, WELZER, ROULLAND, BRUNET, CHAUSSAT, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Jean-Michel SOULEBOT

Rapporteur : Alexandre VERDIER, Président

Cap Rural est un centre de ressources sur les pratiques et les métiers du développement local. Son action s'articule autour de 3 grands axes :

- Professionnaliser les acteurs du développement rural,
- Favoriser l'innovation en territoires ruraux,
- Décloisonner, stimuler la mise en réseaux et les synergies d'acteurs.

Spécialisé sur le développement des territoires ruraux et périurbains d'Auvergne-Rhône-Alpes, Cap Rural propose différents services :

- Des sessions de formation et d'exploration (présentiel ou visio conférence),
- Des ateliers décideurs (élus et directeurs de structures),
- Des appuis méthodologiques individuels ou collectifs,
- Des lettres d'information grâce à un travail permanent de veille « Les Veilleurs »,
- Des grands évènements (forums, Innov'Rural...),
- Des publications (guides méthodologiques, revue « Regards Croisés » ...),
- Des groupes de travail à l'échelle régionale sur des sujets à enjeux pour le développement rural,
- L'animation de réseaux tels que « Territoires Forestiers », PAEC...

Cap Rural est cofinancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État qui lui ont confié la mission de réseau rural en Auvergne-Rhône-Alpes depuis 2018.

Cap Rural est porté par l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) Le Valentin à Bourg-lès-Valence (26). La structure dispose de deux antennes sur Lyon et Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20220323-2022-056-DE
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

La cotisation annuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre à Cap Rural est de 500 € pour les EPCI de moins de 50 000 habitants. Elle donne accès à tous les services de Cap Rural dont les services spécifiques au Massif Central. La cotisation bénéficie également aux agents et élus des communes de l'EPCI.

Néanmoins, les collectivités limitrophes et hors région Auvergne-Rhône-Alpes ne sont pas prioritaires sur les services de Cap Rural. De même, elles ne peuvent accéder au service d'appuis méthodologiques individuels ou collectifs car Cap Rural ne peut intervenir au-delà de son périmètre régional sur cet aspect. Chaque demande sera cependant étudiée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE l'adhésion de la collectivité à Cap Rural ;
- PROCÈDE au paiement de la cotisation présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 6 avril 2022
Pour copie conforme, le 6 avril 2022

Le Président,
Alexandre VERDIER